Restitution du temps d'échange du 23 mai 2018 sur les perspectives d'évolutions statutaires de l'Etablissement

Le 23 mai dernier s'est tenu à Orléans, à l'initiative du Président de l'Etablissement, un temps d'échange consacré aux perspectives d'évolutions statutaires, dans le prolongement de la réflexion déjà conduite sous l'angle des missions, telle que restituée au Comité syndical d'octobre dernier. Comme on pourra le constater à la lecture du support de présentation produit en annexe à la présente note, la réunion était ciblée, au-delà du rappel sur les missions déjà convenues, sur les trois points suivants.

Composition de l'Etablissement

Il a été souligné que la gestion intégrée d'un bassin fluvial, en mutualisation de moyens et en recherche d'économies d'échelles, ne pouvait se réduire à une addition d'égoïsmes territoriaux, et moins encore à une opposition entre types de collectivités. Surtout au moment où, par le biais de dispositifs structurants tels que le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, l'Etablissement s'efforce d'ouvrir la voie à une mobilisation effective d'une soixantaine d'EPCI et à l'indispensable soutien financier de l'Etat (voire de l'Europe), à la hauteur des enjeux dont il s'agit.

Dans cet ordre de considérations, le constat a été fait d'un double mouvement depuis l'an dernier : d'une part, de substitution d'EPCI aux Villes déjà membres de l'Etablissement ; d'autre part, d'adhésion de nouveaux EPCI, en Loire amont comme en Loire moyenne ou en Loire aval.

S'agissant des Départements, il a été relevé la sécurisation des bases juridiques, des sources de financement et des modalités d'action, au regard de la nouvelle compétence GEMAPI comme du hors GEMAPI, pour lequel l'implication de l'ensemble des Départements du bassin de la Loire et ses affluents revêt un caractère de nécessité et reste d'actualité si l'on en juge par les dispositions en vigueur. Y compris dans leurs dernières évolutions de décembre 2017 qui confortent indubitablement la possibilité pour les Départements de poursuivre leurs interventions au sein de l'Etablissement.

Instances de l'Etablissement

L'évolution envisagée concerne la constitution de trois commissions géographiques (assurant le rôle de « groupes de liaisons territoriaux » en Loire amont, Loire moyenne et Loire aval), dans le droit fil de ce qui avait été évoquée lors de la dernière élection du Président.

Dans le même temps, il a été rappelé l'importance vitale de la préservation du pacte de solidarité fondateur, entre collectivités de la Loire amont, de la Loire moyenne et de la Loire aval. Ainsi que la vigilance à porter à la concrétisation, pleinement assumée par chacun, de cette solidarité de bassin fluvial, en particulier dans ses relations amont-aval.

Budget de l'Etablissement

Il a tout d'abord été souligné le positionnement de l'Etablissement, à rattacher : d'une part, à la nécessité de préservation de ses interventions hors GEMAPI, prédominantes actuellement ; d'autre part, à l'opportunité d'une implication renforcée dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en particulier pour le volet prévention des inondations. Etant précisé que ce dernier point vise pour l'essentiel l'accueil d'éventuels transferts ou délégations de gestion de systèmes d'endiguement, avec dans ce cas un financement correspondant assuré par les EPCI concernés, dans le cadre d'un budget annexe spécifique qui plus est.

Il a ensuite été fait état des hypothèses d'évolution du financement de l'Etablissement, pour ce qui concerne la clé de fonctionnement administratif, rejoignant la préoccupation de rééquilibrage entre les différents membres qui a pu être exprimée. Etant souligné dans le même temps que l'importance des efforts consentis en termes de réduction de la contribution des Départements membres trouve sa justification dans l'intérêt de ces derniers à poursuivre leur implication au sein de l'Etablissement, en lien avec celui que présentent les missions essentielles réalisées. Il s'agit là d'un point qui a recueilli l'approbation des Départements présents ou représentés, avec la volonté partagée par la quasi-totalité d'entre eux, que cessent les surenchères peu constructives auxquelles ont pu se livrer quelques-uns.

Il a été convenu que des simulations d'évolutions financières seraient présentées en lien avec la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

OUTIL DES COLLECTIVITÉS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

- Triple logique de **solidarité de bassin**, de **subsidiarité entre acteurs** et de **mutualisation au bénéfice des collectivités**
- Concentration sur les seules missions confiées, avec une limitation à **4 domaines d'intervention**

www.eptb-loire.fr/enbref

1 COMPOSITION

6 Régions
16 Départements
23 Villes/EPCI
6 Syndicats

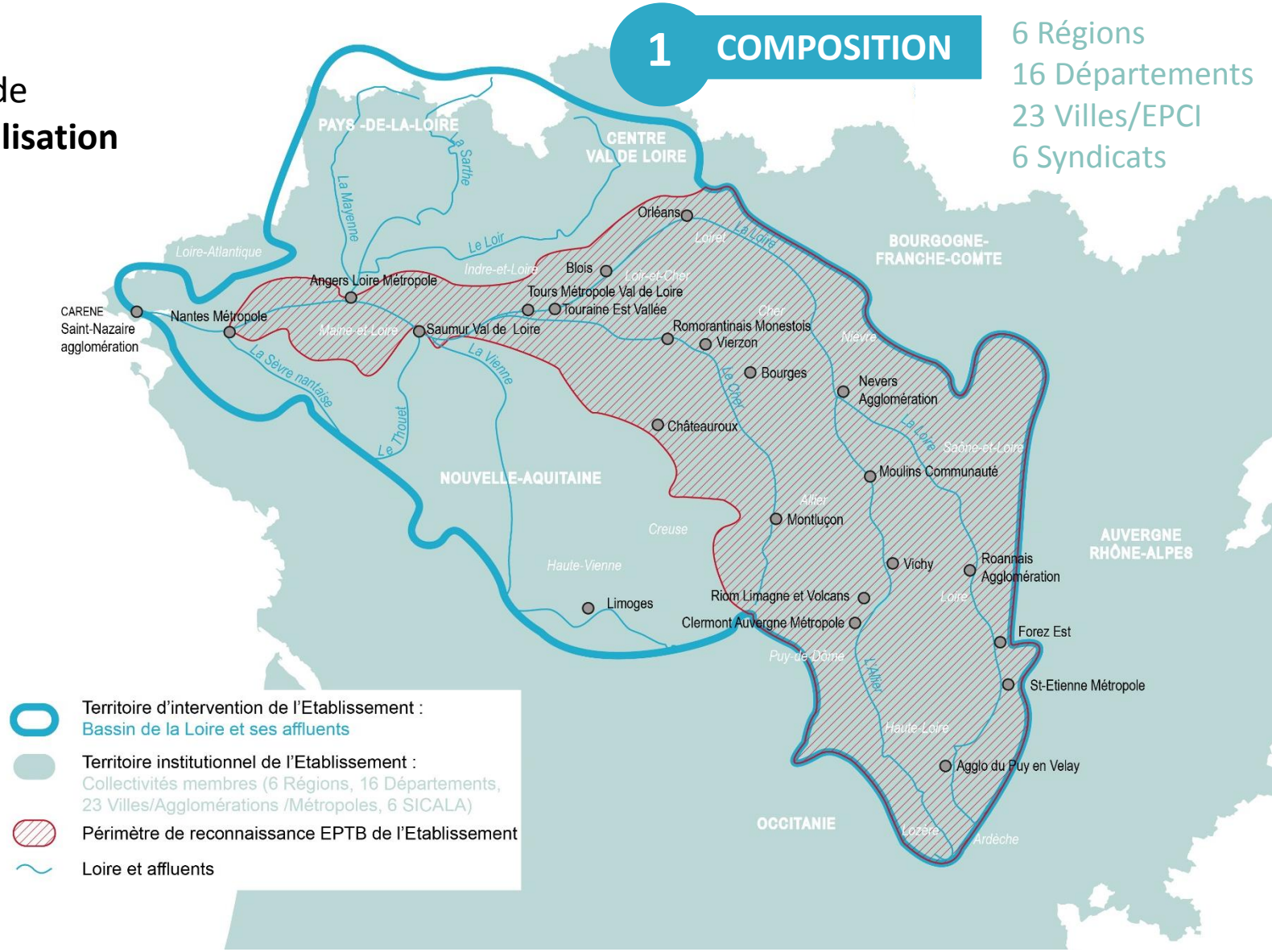

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

OUTIL DES COLLECTIVITÉS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

2 ORGANES

« AGENDA 2050 »

UNE COMMUNAUTÉ DE BASSIN FLUVIAL À CO-CONSTRUIRE, AVEC LA RÉSILIENCE POUR HORIZON ET LE MILIEU DU SIÈCLE POUR ÉCHÉANCE

COMITE SYNDICAL

40 délégués
Sa composition prend en compte « des critères géographiques et des critères de représentation des différentes catégories de membres. »

BUREAU

Président, 7 Vice-présidents, secrétaire et secrétaire adjoint

COMITE DIRECTEUR

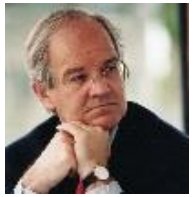

COMMISSIONS

Commission d'appel d'offres

Commissions géographiques : Loire amont, Loire moyenne et Loire aval

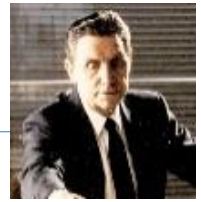

OUTIL DES COLLECTIVITÉS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

3 MISSIONS

Article 5 : Objet

L'Etablissement public Loire a pour objet de contribuer à la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines d'intervention, à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents.

Statuts actuels

Dans ce contexte il impulse, facilite et concourt à la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

L. 213-12 CE

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Il peut prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment dans le cas d'opérations « de bassin » ou à caractère interrégional ou interdépartemental, également en l'absence d'opérateur local approprié.

L. 213-12 CE

Statuts actuels

5.3 - Les autres missions pouvant lui être confiées sont précisées ci-après.

- A la demande d'un de ses membres, l'Etablissement peut, par voie de convention, mettre à disposition les moyens d'action dont il est doté, pour une assistance technique ou administrative.

CGCT

- A la demande d'un tiers non membre, l'Etablissement peut effectuer des prestations de services, sans préjudice aux règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient.

CGCT

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

OUTIL DES COLLECTIVITÉS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

3 MISSIONS

Hors GEMAPI

5.1 - A l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents, ses interventions concernent prioritairement les volets suivants :

▪ Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages tels que ceux de Naussac (48) et Villerest (42), propriété de l'Etablissement, pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire ainsi que l'écrêtement des crues de la Loire ;	L. 211-7 CE (al. 3 et 10)
▪ Gestion d'aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile tels que le plan d'eau de Naussac ;	L. 211-7 CE (al. 9)
▪ Animation, concertation et appui technique dans le domaine de la gestion du risque inondation ;	L. 566-10 CE
▪ Actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation et de développement de la résilience territoriale, via notamment les stratégies locales de gestion des risques d'inondation ainsi que les programmes d'actions de prévention des inondations ou démarches ad-hoc de prévention ;	L. 566-10 CE
▪ Définition et portage de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) dans une triple logique de solidarité de bassin, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle ;	L. 213-12 CE
▪ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	L. 211-7 CE (al. 11)
▪ Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, via notamment le portage de schémas d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que de contrats territorialisés ;	L. 213-12 CE et L. 211-7 CE (al. 12)
▪ Animation, coordination et appui technique aux propriétaires d'ouvrages, au titre de la restauration de la continuité écologique ;	L. 211-7 CE (al. 12)
▪ Participation à l'élaboration et la mise en œuvre de contractualisations ou programmations , prioritairement à l'échelle du bassin fluvial ou dans le cadre de coopérations interbassins, pouvant intégrer des domaines tels que la recherche, le développement et l'innovation, ou encore la valorisation du patrimoine.	Statuts actuels

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

GESTIONNAIRE D'OUVRAGES STRUCTURANTS « *ÉTIAGES ET CRUES* » À L'ÉCHELLE DU BASSIN

MESURE DU SERVICE RENDU EN SOLIDARITÉ DE BASSIN

- Lors des étiages de 2003 (le plus sévère pour Villerest depuis 1985) ou de 2015 (le plus long pour les 2 barrages depuis 1983)

Lors des crues de 2003 et 2008, les plus intenses depuis 1907 (réduction des hauteurs d'eau de l'ordre de 2 m à Roanne et de 0,4 m à Tours).

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

OPÉRATEUR EN APPUI AUX STRATÉGIES TERRITORIALISÉES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

EFFET DÉMULTIPLICATEUR

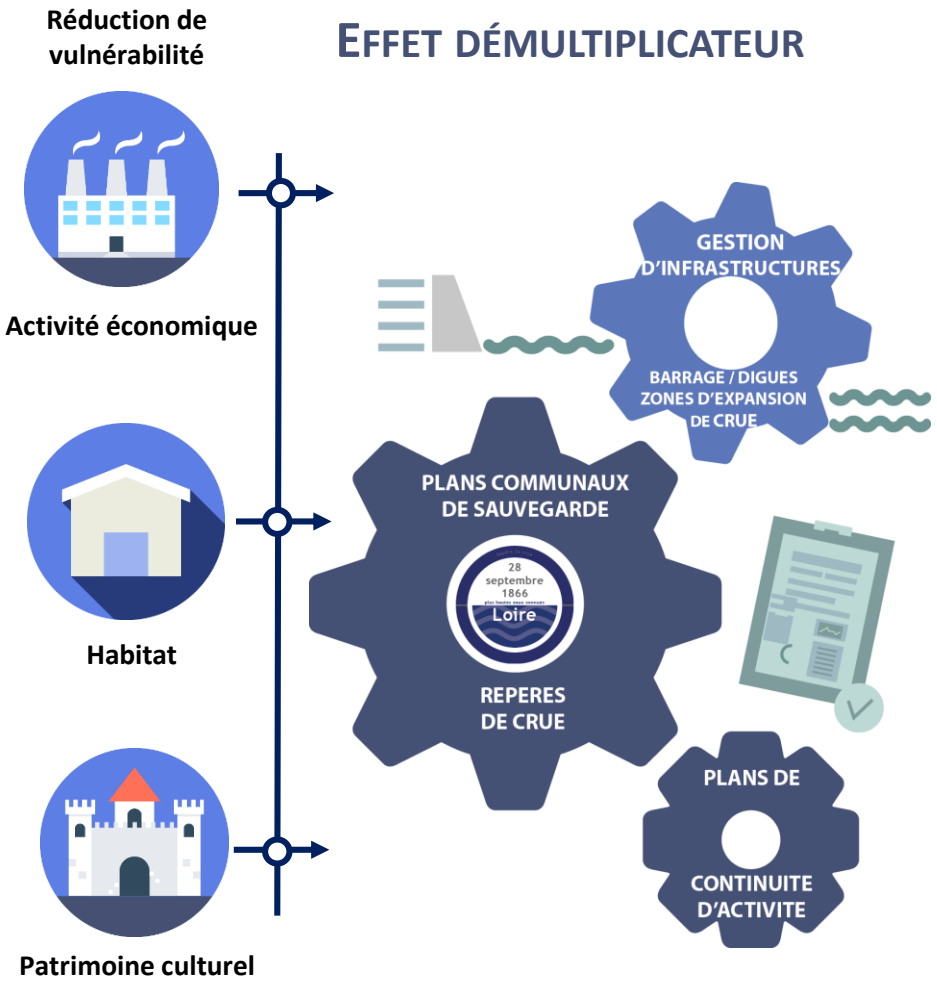

COHÉRENCE(S) DE BASSIN

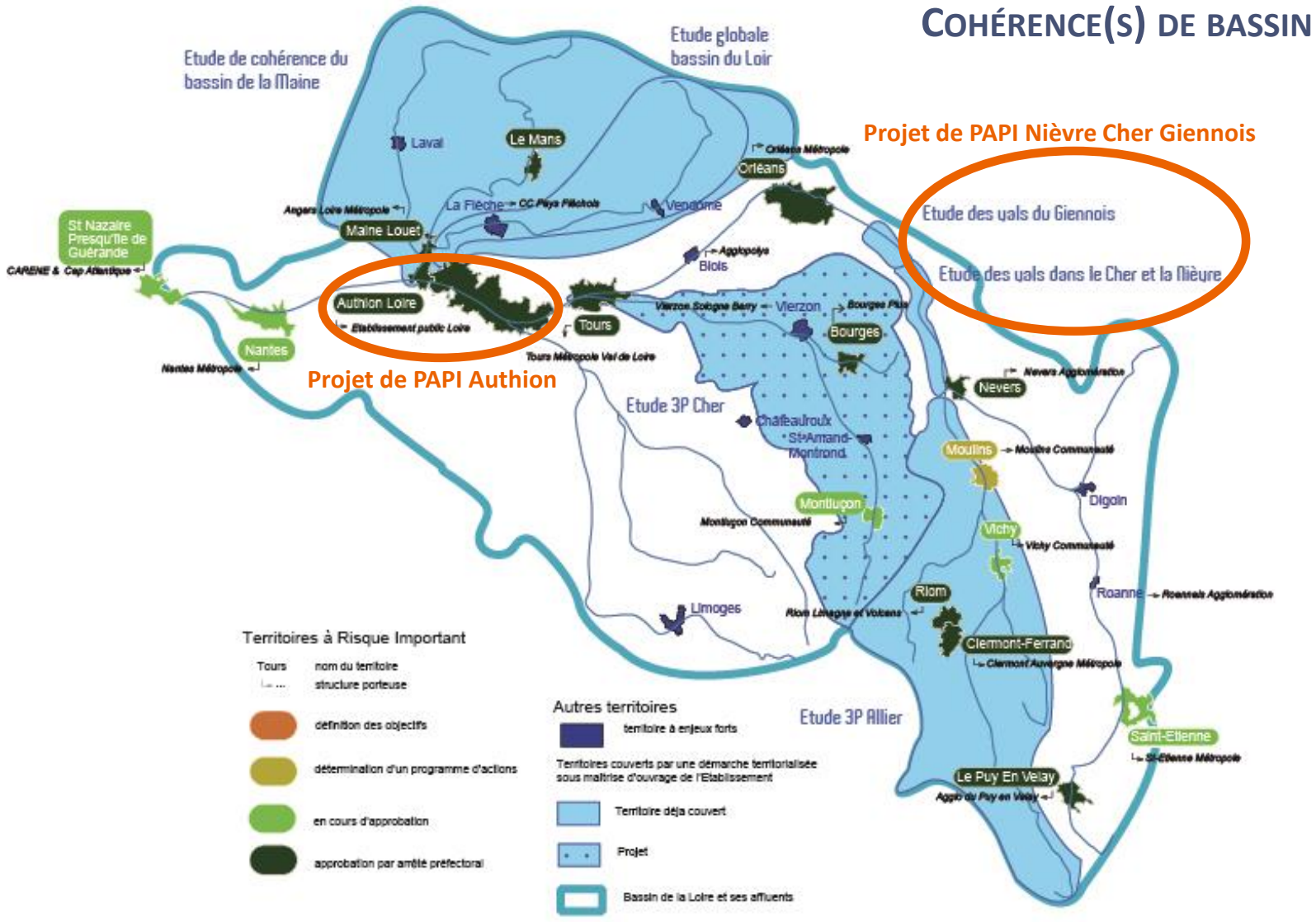

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

PORTEUR DE 10 SAGE ET DE 6 CONTRATS TERRITORIAUX

Chiffres clés :

- 10 SAGE en 2017 (1/3 des procédures du bassin de la Loire - environ 2/3 sur les commissions Allier-Loire amont et Loire moyenne).
- 37 190 km² (31,5 % du bassin de la Loire - 13,7 % du territoire national couvert par un SAGE).
- Superficie moyenne : 3 718 km² (+ du double de celle au niveau national = 1 830 km²).

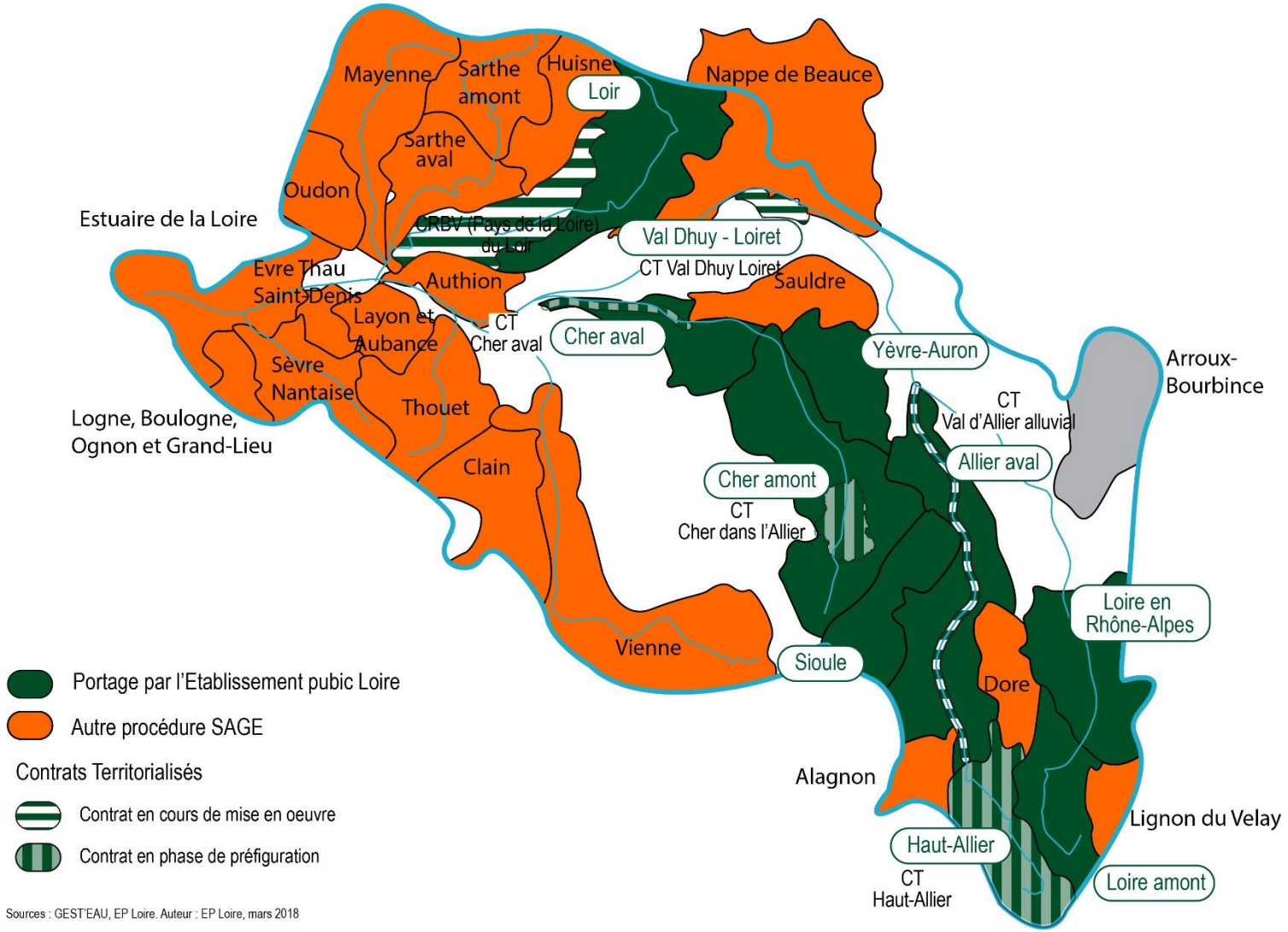

OUTIL DES COLLECTIVITÉS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

3 MISSIONS

GEMAPI

5.2 - Pour ce qui concerne la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, son implication est optionnelle.

L'Etablissement peut se voir déléguer ou transférer, par chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, en fonction de leurs nécessités, tout ou partie des missions suivantes :

- Au titre de « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » : la **gestion de zones d'expansion des crues, de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement** ; — L. 211-7 CE (al. 1)
- Au titre de « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau » : la **gestion du domaine public fluvial à des échelles d'axe interrégional** ; — L. 211-7 CE (al. 2)
- Au titre de « la défense contre les inondations » : la **gestion de systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques.** — L. 211-7 CE (al. 5)

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

INITIATEUR DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT COMMUN (PAIC) DES INFRASTRUCTURES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

REGROUPEMENT DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SELON LEURS INTERDÉPENDANCES HYDRAULIQUES

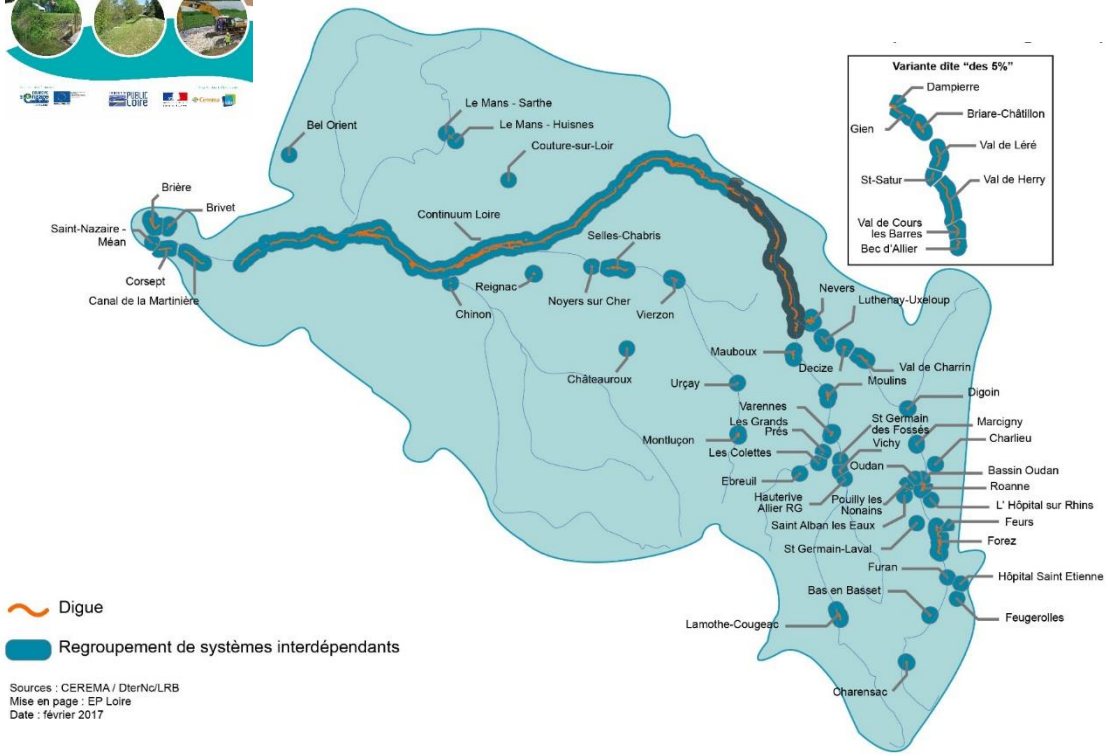

EXPLOITATION DES POTENTIALITÉS EN TERMES DE ZONES D'EXPANSION DE CRUES

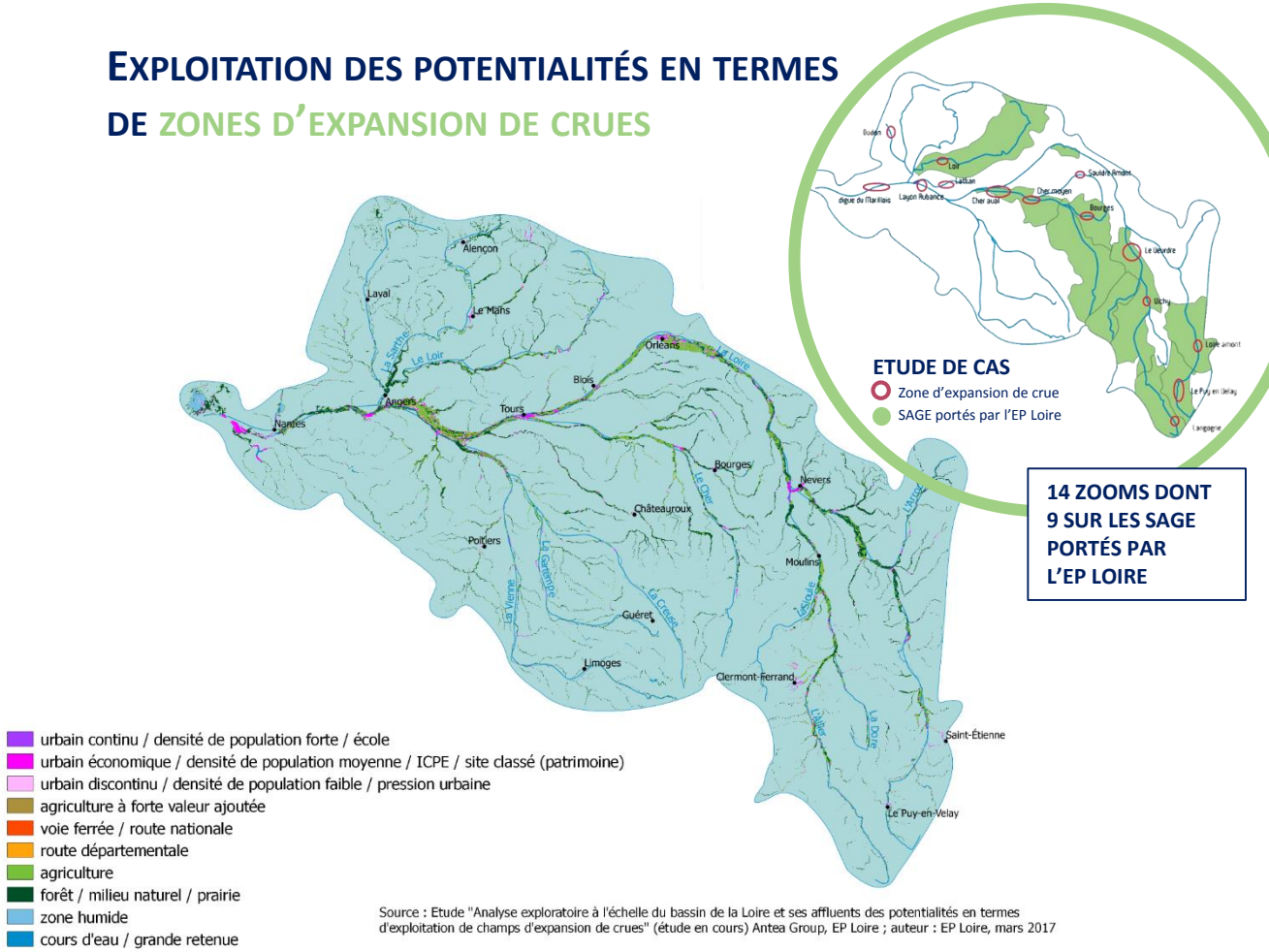

14 ZOOMS DONT 9 SUR LES SAGE PORTÉS PAR L'EP LOIRE

INFRASTRUCTURES « DURES »

INFRASTRUCTURES « SOUPLES»

OUTIL DES COLLECTIVITÉS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

4 BUDGET

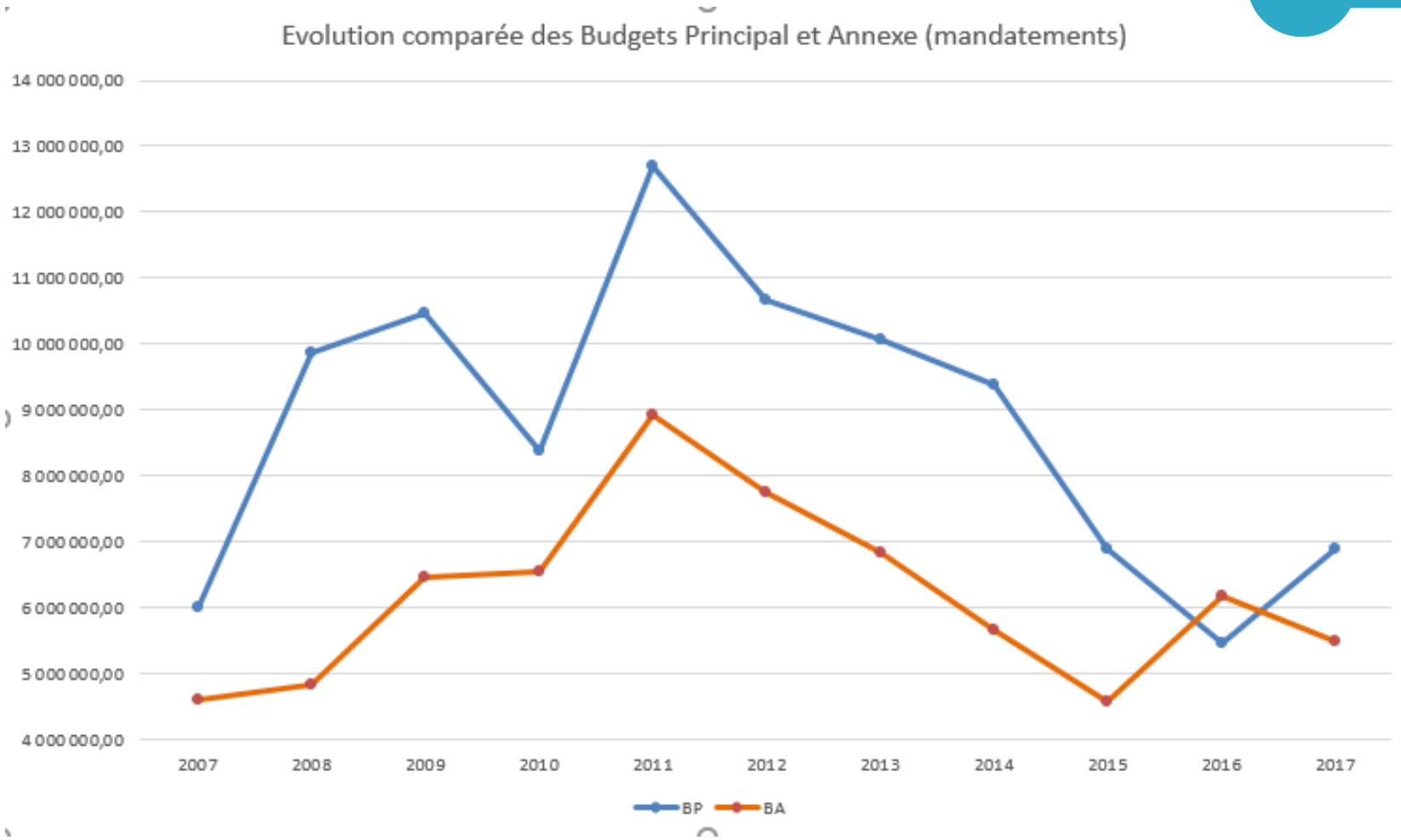

BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

Budget « consolidé »

Le budget de l'établissement est constitué d'un budget principal (BP) et, depuis 2007, d'un budget annexe (BA), lequel se rapporte à l'exploitation des barrages de Naussac et de Villerest, en tant que service public à caractère industriel et commercial.

Depuis plusieurs années, le budget est voté en décembre, sur la base de propositions budgétaires « consolidées ». Il est complété par le vote en mars du budget supplémentaire, intégrant les opérations de fin d'exercice (rattachements et restes à réaliser).

Les comptes administratifs (CA), hors dépenses d'ordre, font apparaître un montant annuel moyen de 13,6 M€, oscillant entre 9,5 M€ en 2008 et 18,4 M€ en 2011.

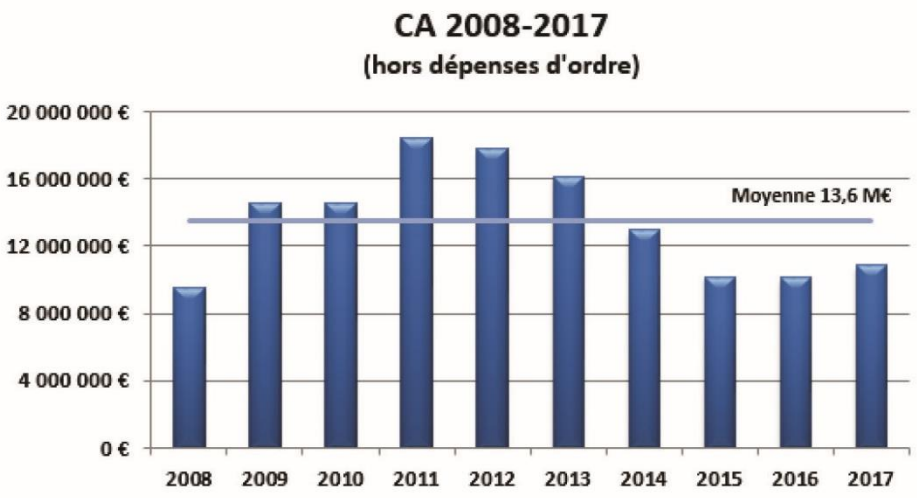

◆ Structure des dépenses

Répartition des dépenses
CA 2008-2017 (hors opérations d'ordre)

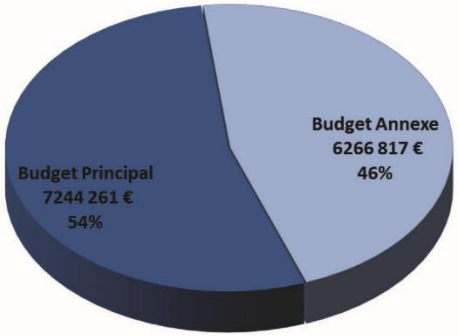

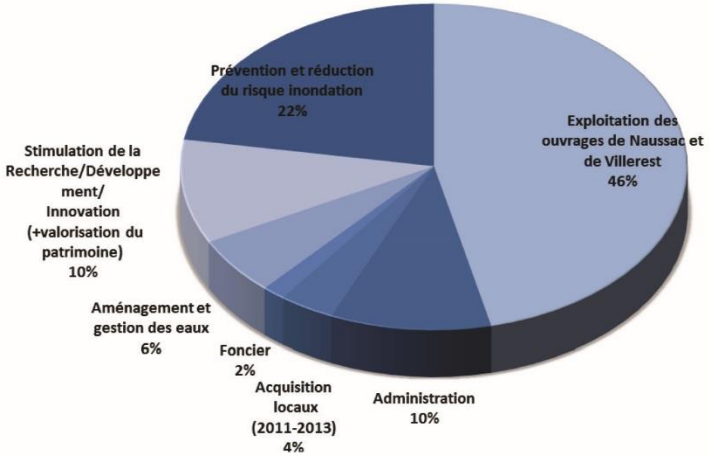

◆ Sources de financement

Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions statutaires des collectivités membres, les actions à l'échelle locale faisant l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités.

Des cofinancements sont mobilisés pour certaines opérations, auprès notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le budget annexe est principalement financé par la redevance pour soutien d'étiage.

Répartition des recettes
CA 2011-2017 (hors recettes d'ordres) *

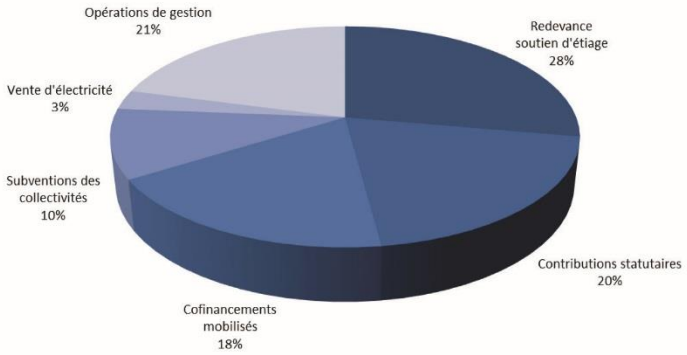

(*) Période de référence 2011-2017 calée sur le basculement de logiciel comptable de Milord vers Sedit

■ RECETTES BUDGETAIRES

L'Etablissement optimise financièrement les contributions statutaires versées par les collectivités membres (en moyenne, 3 € de crédits d'intervention pour 1 € de contribution), grâce notamment à la perception de la redevance pour soutien d'étiage ainsi qu'à l'obtention de cofinancements de l'Europe et de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, le parti pris d'une gestion prudentielle des ressources permet à l'Etablissement de ne pas avoir d'endettement.

◆ Réduction depuis 2008 de la contribution statutaire des collectivités membres

EVOLUTION

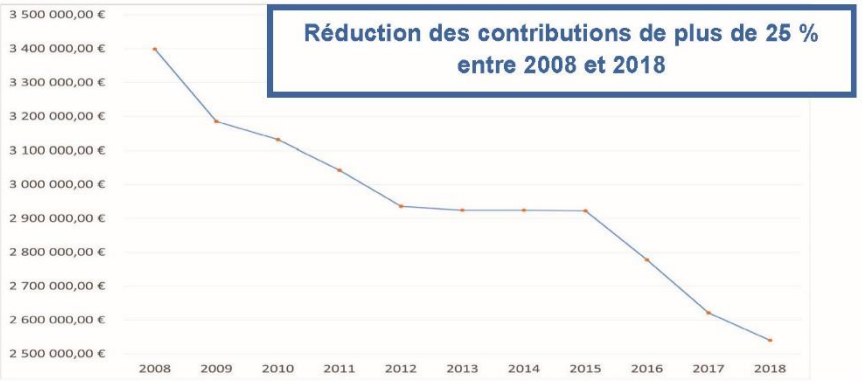

COMPOSITION

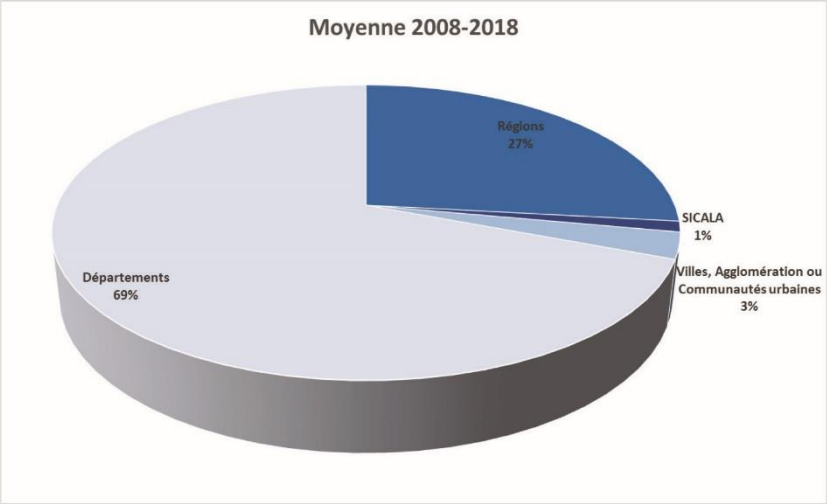

(*) Département 67 %, Région 28%, Villes et EPCI 4% en 2018

DETERMINATION

Conformément aux statuts, l'Etablissement adopte tous les ans cette contribution, par voie de délibération s'appuyant sur les clés de financements correspondant aux différents domaines d'interventions.

◆ Maîtrise constante de l'évolution du montant de la redevance pour soutien d'étiage

EVOLUTION

Depuis 2007, l'évolution du montant de la redevance s'inscrit entre un minimum de 3.298.722 € (2016) et un maximum de 3.885.500 € (2010), soit un écart de 86.778 €, représentant moins de 18% de variation. Le montant moyen sur 11 ans (2007-2017) s'élève quant à lui à 3.747.689€.

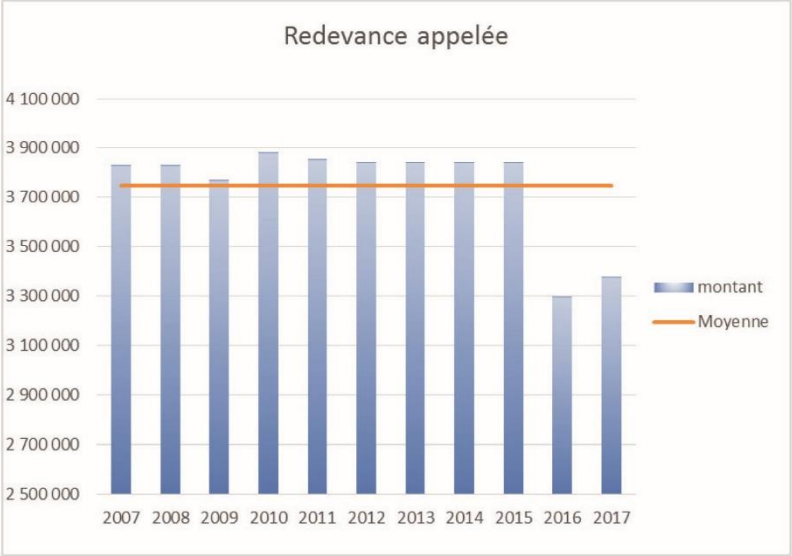

DETERMINATION

Le taux est fixé tous les ans par délibération du Comité Syndical de l'Etablissement, après consultation de la commission des usagers du soutien d'étiage.

◆ Importante mobilisation de cofinancements depuis 2007, hors subventions des collectivités

Un effet levier est systématiquement recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.

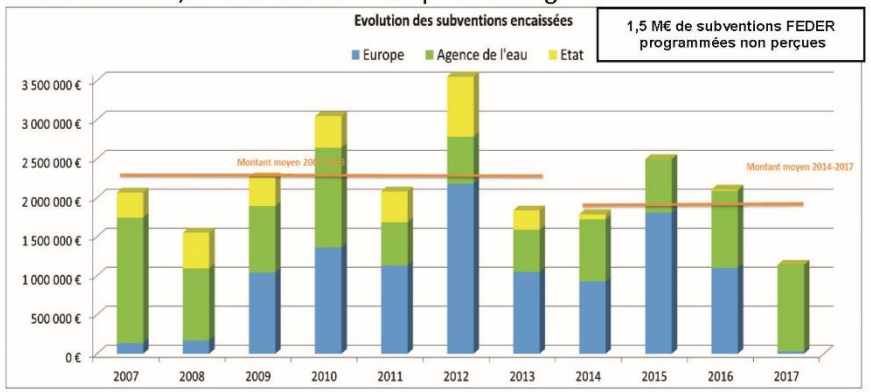

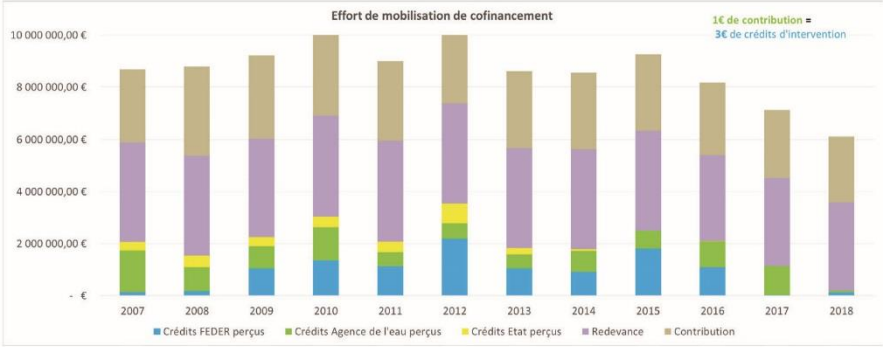

EXECUTION BUDGETAIRE

Amélioration à partir de 2009 du niveau d'engagement et de mandatement

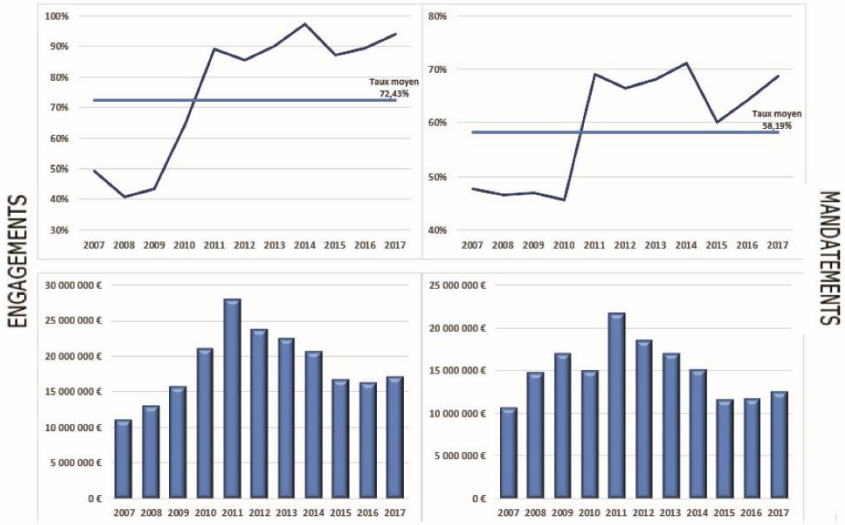

Sécurisation d'une provision sur le budget annexe

Dans le cadre d'une démarche prudentielle, une provision semi-budgétaire pour risque de gros travaux sur les barrages a été constituée et fait l'objet d'abondements, dans la mesure du possible. Conformément aux orientations retenues, en accord avec la commission des usagers du soutien d'étiage, la cible visée est à hauteur de 4 % de la valeur des ouvrages.

	Villerest	Naussac	TOTAL
Provision (mai 2018)	**2 076 792,27 €**	**2 577 965,18 €**	**4 654 7457,45 €**
Montant des ouvrages (PPI 2013)	101 000 000 €	115 000 000 €	216 000 000 €
%	**2,06%**	**2,24%**	**2,15%**

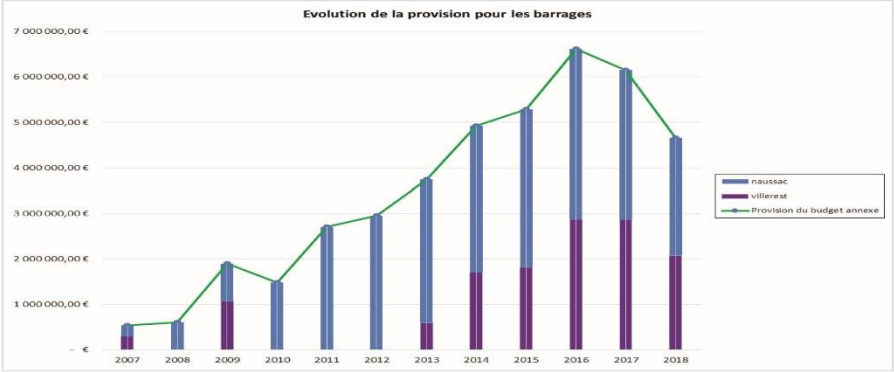

Réduction du résultat

La Chambre Régionale des Comptes, dans ses observations de 2001, avait jugé opportun d'attirer l'attention sur « *l'augmentation régulière des résultats constatés aux comptes administratifs* », invitant à la résorption de l'« *excédent* ». Dans ses observations de 2013, elle a constaté le résultat des efforts produits, à savoir « *la très forte réduction de ses excédents cumulés, depuis 2011* », et invité dès lors à faire preuve de vigilance à cet égard.

Optimisation du patrimoine immobilier de l'Etablissement

En juillet 2009, le Comité Syndical a autorisé le Président de l'Etablissement à prospecter pour l'acquisition de « *nouveaux locaux à Orléans d'une surface d'environ 1000 m² et implantés dans la mesure du possible en centre-ville proche de la Loire* ».
Dans ce contexte, la Ville d'Orléans a indiqué en fin d'année 2011 à l'Etablissement qu'un bâtiment lui appartenant (ancienne Ecole d'Artillerie de la Motte Sanguin située en centre-ville proche de la Loire) venait d'être vendu à la société Xaintrailles en vue d'y aménager des bureaux dans le cadre d'une opération de rénovation. Après échanges avec cette société et la Ville d'Orléans, une proposition de la société Xaintrailles a été réceptionnée, dans la perspective de l'acquisition d'une partie du bâtiment aménagé en bureaux (pour l'essentiel 1er et 2ème étages) pour une surface utile de 1084 m² à un prix de 1.887.000 € HT et avec 15 places de stationnement extérieurs à un prix total de 75.000 € HT.
Un comparatif financier, entre la solution locative préexistante et la proposition d'achat de bureaux, a été réalisé par le cabinet d'audit « Ecoterritorial ». Il a fait apparaître un **gain sur 20 ans de plusieurs centaines de milliers d'euros**, avec par surcroît un **immobilier valorisé à plus de 2,3 M€ à cette même échéance**. L'hypothèse d'une acquisition par autofinancement a été vérifiée par la même occasion. L'avis du Service des Domaines en date de février 2012 précisait quant à lui que, « *après étude du marché immobilier local, le prix convenu n'appelle pas d'observation particulière* ». Etant rappelé que le prix du m² de bureau en centre-ville neuf ou restructuré oscillait entre 2.200 € et 2.600 € HT (1.740 € HT pour l'immeuble acquis).
Dans une logique d'optimisation des ressources de l'Etablissement – également de contribution à la valorisation d'un élément du patrimoine historique de la ville d'Orléans – le Comité Syndical de mars 2012 a approuvé l'acquisition de locaux pour l'Etablissement au 2 Quai du Fort Alleaume à Orléans. Les locaux, identifiés comme bâtiment public administratif, ne font pas l'objet d'un amortissement. La neutralisation a été réalisée, à cet effet, sur l'exercice 2016.
Depuis 2014, l'Etablissement réalise un comparatif des coûts de fonctionnement avec la location au BRGM, jusqu'en fin d'année 2013. Sont intégrés les postes de dépenses suivants : taxe foncière, contrats d'assurance, charges de copropriété, entretien des locaux, maintenance ascenseur, eau, électricité, téléphone, internet, affranchissement du courrier, maintenance des copieurs.

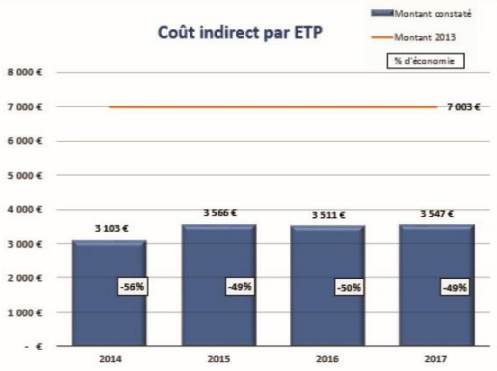

La situation **pour 2017** fait apparaître une **économie de l'ordre de 49 %,** hors charges d'amortissements.
⇨ Coût indirect réel par ETP (Equivalent Temps Plein) / 49 postes de travail
- BRGM (base 2013) : 7.003 €
- Locaux de l'Etablissement : 3.547 €

PASSATION DES MARCHES

Evolution des marchés notifiés

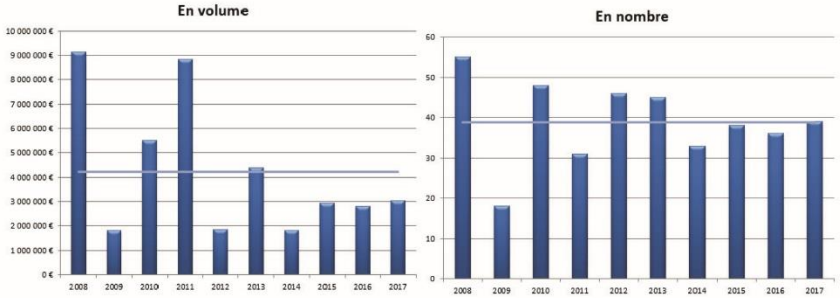

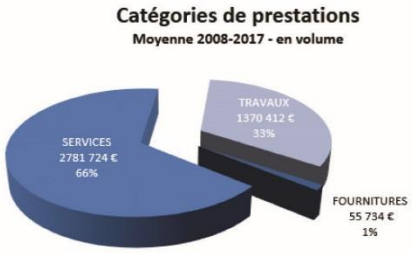

RESSOURCES HUMAINES

L'Etablissement mobilise à moindre coût un capital humain spécialisé, important pour la bonne réalisation des interventions.

Répartition par filière

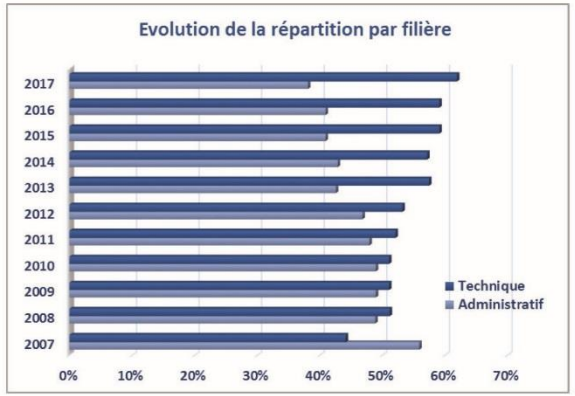

Répartition par catégorie

Répartition Hommes/Femmes

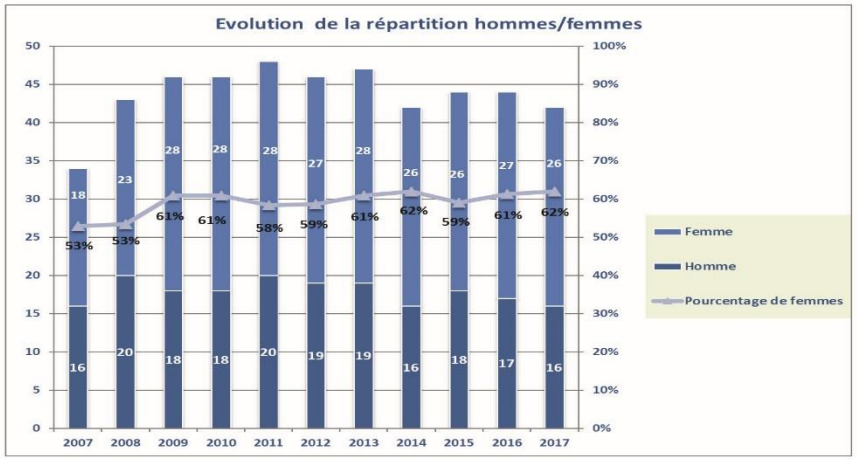

Répartition fonctionnaires/contractuels

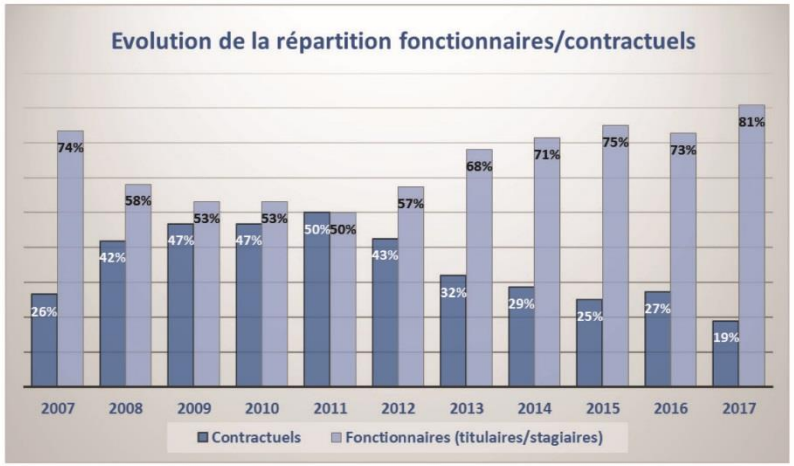

◆ Pyramide des âges

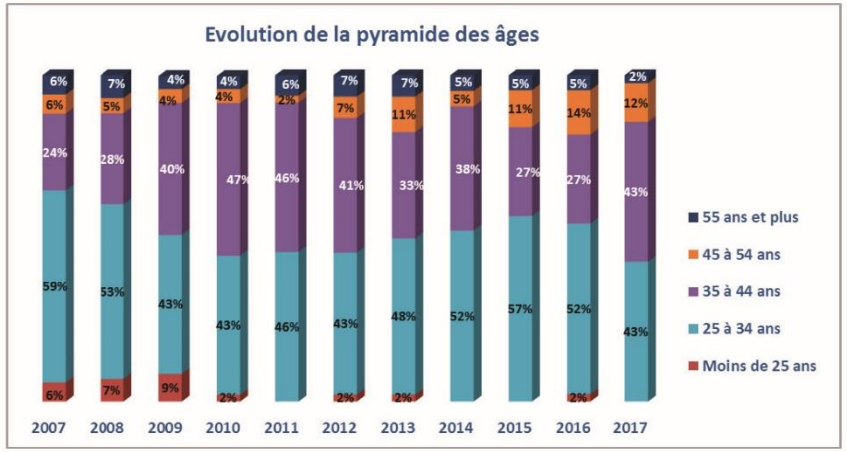

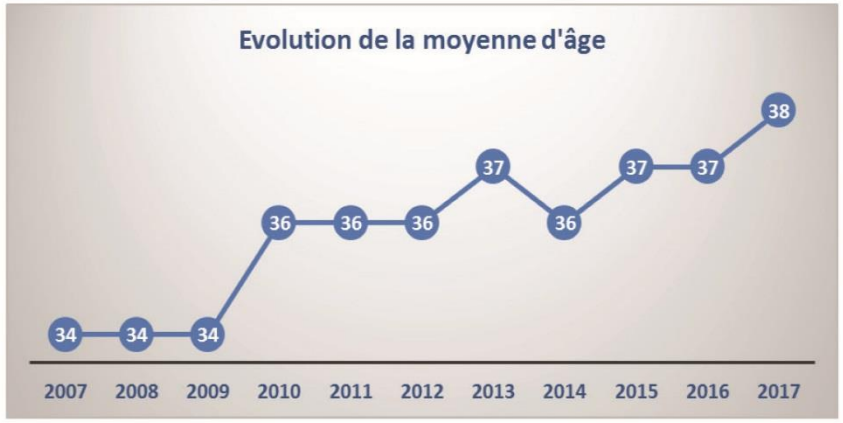
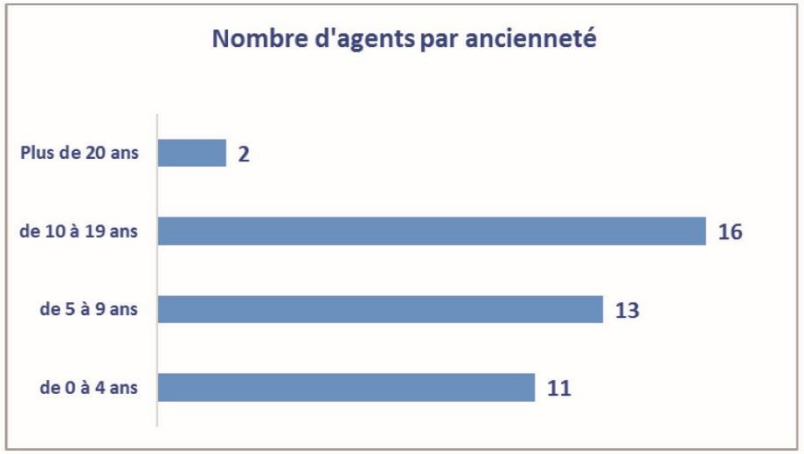
◆ Répartition selon ancienneté